

AVIS PUBLIC

LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska a fixé, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, un autre endroit pour la tenue de ses séances du conseil, en vertu de l'article 144 du Code municipal du Québec.

Ainsi, les séances du conseil de la MRC de Kamouraska se tiendront aux bureaux de la MRC, situés dans l'Édifice Claude-Béchar, au 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec).

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Pascal, ce 13^e jour du mois de mai 2021.



Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean Lachance